



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de l'Offre de soins
Pôle Ville-Hôpital
Département Contractualisations et autorisations

Affaire suivie par : Annick MORVAN
Téléphone : 01 44 02 04 96
Courriel : annick.morvan@ars.sante.fr

Réf : n°2022-2346
Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification de la décision n°2022-2346

Madame Eva BELLINATO
Présidente
Association des sages-femmes
CALM
6 rue Lasson
75012 PARIS

Saint-Denis, le **20 JUIN 2022**

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-jointe, la décision autorisant la création d'une maison de naissance au profit de l'Association des sages-femmes du CALM dont le siège social est situé 6 rue Lasson 75012.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Amélie VERDIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2022-2346

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6323-4 portant sur les maisons de naissance dans les conditions prévues aux articles L.1151-1 et L.4151-4 du code de la santé publique ;
- VU le décret N°2021-1768 du 22 décembre 2021 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissance ;
- VU la loi N° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021, notamment son article 58 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU la demande présentée en date du 31 janvier 2022 par l'Association des sages-femmes du CALM dont le siège social est situé 6 rue Lasson 75012 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une maison de naissance 6 rue Lasson 75012 Paris ;

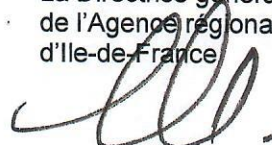
- CONSIDERANT la demande susvisée ;
- CONSIDERANT qu'une expérimentation a été autorisée pour une période de 5 ans par la loi du 6 décembre 2013 et par le décret du 30 juillet 2015 fixant les conditions de l'expérimentation ;
- CONSIDERANT que l'Association des sages-femmes du CALM a été autorisée à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 5 ans pour expérimentation ;
- CONSIDERANT que l'Association des sages-femmes du CALM répond aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissances telles que mentionnées dans le décret N°2021-1768 du 22 décembre 2021 ;
- CONSIDERANT qu'une convention médicale de partenariat telle que prévue à l'article R.6323-29 du code de la santé publique, a été signée en date du 12 avril 2022 entre l'association Ambroise CROIZAT Santé, Hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets, dont le siège social est 4, rue Lasson, 75012 Paris et l'Association des sages-femmes du CALM ;
- CONSIDERANT que la maison de naissance adressera chaque année son rapport d'activité mentionné à l'article R.6323-33 du code de la santé publique dans un délai de quatre mois suivant la fin de l'année civile ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La création d'une maison de naissance située 6 rue Lasson 75012 Paris est autorisée au profit de l'association des sages-femmes du CALM.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la signature de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'implantation de l'établissement conformément à l'article R.6322-9 du code de la santé publique.

Fait à Saint-Denis le **20 JUIN 2022**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France



Amélie VERDIER